Rochefort

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du : 27/06/18

Convocation faite le : 21/06/2018
Membres en exercice : 35

Présents :
M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS à partir du point 20 - Mme GIREAUD – Mme COUSTY jusqu'au point 20 - M. DUBOURG - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - Mme TAMISIER à partir du point 18 - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU à partir du point 1 et 5 - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA à partir du point 18 - M. LESQUELEN

Représentés :
Mme LECOSSOIS par Mme CAMPODARVE-PUENTE jusqu'au point 19 - M. PONS par M. SOULIÉ - Mme COUSTY par M. ECALE à partir du point 21 - Mme BILLON par M. PETORIN - Mme ASSAOUI par M. BUISSON - Mme ROUSSET par M. LE BRAS - M. SLAMA par Mme MORIN

Absent(s) :
Mme TAMISIER jusqu'au point 17 – M. LETROU pour des points 2 à 4 et 6 à 16 – M. PADROSA jusqu'au point 17 - M. FEYDEAU

M. LE BRAS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

***Monsieur le Maire** informe Monsieur Blanc que le procès-verbal du 7 février 2018 ne sera pas modifié étant donné que cela a été évoqué et retranscris dans les procès-verbaux des mois de mars, mai et à cette séance du conseil. Monsieur Blanc a dit à deux reprises que «si vous avez modifié l'acte dans notre dos c'était très grave». Il rappelle qu'il ne s'agit pas de retranscrire du mot à mot. L'enregistrement de chaque séance est disponible sur le site internet de la Ville.*

***Monsieur Blanc** dit que cela paraîtrait plus simple de rajouter la demande dans le procès-verbal du 7 février 2018.*

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé pour les points 1 à 16. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

***Monsieur Blanc** demande le retrait des points 1 et 5 du vote groupé.*
Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent à l'unanimité le vote groupé des points 2 à 4 et 6 à 16.

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2018_061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ; 3.3, 1° et 3.3, 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal,

Considérant les besoins de la collectivité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de l'établissement, il est proposé de créer :

- 1 poste de chargé de mission à temps complet contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 (catégorie A), afin d'assurer un accompagnement du projet de développement du

musée de l'aéronautique navale et un soutien au poste d'adjoint du conservateur, à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de 3 ans afin d'accompagner le projet de développement du musée de l'aéronautique navale (animation du projet et des partenaires, réalisation d'un état des lieux/diagnostic sur les collections définition détaillée du contenu du programme muséographique...), soutenir l'équipe de direction des musées et du service du Patrimoine (accompagnement de l'action du service des publics et de participer à l'élaboration des expositions temporaires et de nouveaux supports de médiation, expertise muséographique sur la réorganisation des espaces du musée Hèbre).

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine territoriaux, catégorie A.

- 1 poste de chargé de mission pour l'établissement d'un diagnostic immobilier, à temps complet contractuel sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi 84-53 (catégorie B), à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de 3 ans afin d'assurer la conduite d'opérations, la maîtrise d'œuvre d'opérations réalisées en interne et le diagnostic immobilier.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, catégorie B.

- 1 poste d'éducateur des APS (catégorie B) à temps complet, à compter du 1er septembre 2018,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17h30, à compter du 1er septembre 2018,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 28h00, à compter du 1er septembre 2018,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30, à compter du 1er septembre 2018,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- DECIDE la création d'un poste de chargé de mission à temps complet (catégorie A), sur la base de l'article 3-3,2° de la loi 84-53, afin d'assurer un accompagnement du projet de développement du musée de l'aéronautique navale et de soutien au poste d'adjoint du conservateur à compter du 1er octobre 2018 et pour une durée de 3 ans,

- DECIDE la création d'un poste de chargé de mission pour l'établissement d'un diagnostic immobilier, à temps complet (catégorie B), sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi 84-53, à compter du 1er octobre 2018 et pour une durée de 3 ans,

- DECIDE la création d'un poste d'éducateur des APS à temps complet (catégorie B), à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création de 3 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à 17h30, à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création de 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à 28h00, à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création d'1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet 17h30, à compter du 1er septembre 2018,

- DECIDE la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet, à compter du 1er septembre 2018.

Monsieur Blanc *souhaite une distinction entre les postes de «création» et les «annule et remplace».*

Madame Campodarve-Puente *l'informe qu'il ne s'agit pas de création pour les postes de chargé de mission et d'éducateur. Suite à la suppression des contrats aidés, un certain nombre de personnes ont été intégrées grâce à la réorganisation sur le personnel de la Direction Enfance mais avec un volume horaire de 17h30 pour la plupart. Un agent sera référent des écoles pour assurer la pause méridienne et d'accueil péri-scolaire.*

Monsieur Blanc *dit qu'il faut répondre à de plus en plus de besoins avec des arbitrages à faire en permanence. En même temps, il est présenté des études et des prospectives financières souvent*

dramatiques. Il faut être vigilant sur les recrutements qui concrètement deviennent des impôts locaux et donc une augmentation des impôts locaux pour les contribuables. Des postes à 17h30 ou 28h restent des postes précaires même si cela aide dans certains cas.

***Madame Campodarve-Puente** dit que très souvent il s'agit de «toilettage» du tableau des effectifs pour des postes n'existant plus et qui sont supprimés. Cela reste rare de présenter des créations de poste. Les postes à temps non complet répondent à du raisonnable. Il s'agit d'un CDI pour la première fois pour la plupart des personnes. Pour avoir un salaire plein, ces agents font un job à côté. Il s'agit de «sur mesure».*

V = 32 P = 31 C = 0 Abst = 1 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE A LA CARO - INFORMATION 2018_062

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61-1,

Vu la loi N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention ci-annexé portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la ville de Rochefort et la CARO,

Considérant les besoins de la CARO pour la mise en œuvre de sa politique audiovisuelle et compte tenu des effectifs de la Ville d'une part, et pour des missions de conciergerie auprès du conservatoire de musique et de danse d'autre part,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la mise à disposition, à compter du 1er juillet 2018, d'un attaché de conservation du patrimoine pour 30 % son temps de travail au bénéfice de la CARO,

- PREND ACTE de la mise à disposition, à compter du 1er juillet 2018, d'un adjoint technique principal de 1ère classe pour 5 % son temps de travail au bénéfice de la CARO,

- DECIDE que ces mises à disposition sont effectuées à titre onéreux, conformément à l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 INDEMNITE DE TRANSPORT POUR LES AGENTS ITINERANTS POUR LES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE - AUTORISATION 2018_063

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

Considérant que les déplacements effectués par les agents de la ville de Rochefort, à l'intérieur de leur commune de résidence administrative doivent se faire soit par l'intermédiaire de la mise à disposition de véhicules de service soit par l'utilisation des transports en commun,

Considérant que le parc de véhicules de service s'avère insuffisant et que l'utilisation du réseau

de transport en commun ne permet pas de répondre aux contraintes de service,

Considérant la possibilité d'instituer une indemnité de transport pour les agents itinérants, c'est-à-dire dont les missions les amènent à se déplacer régulièrement avec leur véhicule personnel et en différents lieux de leur résidence administrative pour l'accomplissement de leur service,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission technique du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- DECIDE la prise en charge, sur présentation des justificatifs, des abonnements aux transports en commun sur la base du tarif le moins onéreux, des agents de la ville de Rochefort utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune,

- INSTAURE une indemnité pour fonctions itinérantes fixée à 210 € par an pour les agents de la Ville de Rochefort exerçant des fonctions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, dans les cas où l'utilisation des transports en commun ne répond pas aux impératifs de service,

- ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus,

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 2018,

- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 TRANSPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE, D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LE DISPOSITIF INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE ROCHEFORT - FILIERE CULTURELLE - AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2017_100 DU 28 JUIN 2017

2018_064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 et en particuliers l'arrêté du 14 mai 2018 (JO du 26 mai 2018) concernant l'application aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine du RIFSEEP et fixant pour ces personnels les montants annuels plafonds attribuables,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 4 du 5 février 2007 modifiée relative aux régimes indemnitaires de grade et de fonction versés au personnel municipal titulaire, stagiaire, et non titulaire de droit public et indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°100 du 28 juin 2017 transposant le régime indemnitaire de fonction, de sujétions, d'expertise, et d'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le dispositif indemnitaire de la Ville ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

Considérant l'obligation d'instaurer le RIFSEEP dans le dispositif indemnitaire applicable à la ville de Rochefort afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Considérant le principe de parité selon lequel le régime indemnitaire fixé pour les différentes catégories d'agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes (article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991),

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir le cadre général, les modalités, conditions et limites des régimes indemnitaires attribuables dans le respect de la réglementation nationale en ce domaine,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'appliquer le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables et fixés dans la délibération n°4 du 5 février 2007 modifiée,

Considérant l'absence de groupes de fonctions 3 et 4 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine,

Considérant que le RIFSEEP de cette catégorie d'agents sera constitué, comme pour tous les autres agents éligibles à ce régime indemnitaire, de deux parts :

une part fixe, l'indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise (IFSE)
une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- DECIDE DE TRANSPOSER le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine dans le dispositif indemnitaire en vigueur à la Ville de Rochefort,

- DECIDE D'APPLIQUER le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables et tels que fixés par la délibération n°4 du 5 février 2007 modifiée,

- DECIDE que les conditions, critères et modalités fixés par la délibération n°2017_100 du 28 juin 2017 sus-visée leur sont en totalité applicables,

- DECIDE D'ATTRIBUER aux agents considérés un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP dans les limites individuelles suivantes :

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du RIFSEEP	
		Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Emplois fonctionnels : DGS/DGA	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Directeur / Directrice	27 200€	4 800 €
Groupe 3 (assimilé groupe 2)	Chef(fe) de service et / ou adjoint(e) au Directeur / Directrice	27 200€	4 800 €
Groupe 4 (assimilé groupe 2)	Adjoint(e) au chef(fe) de service, Responsable d'équipement,Responsable projet ,Chargé (e) de mission	27 200€	4 800 €

Il est précisé qu'en l'absence de montant de référence pour les groupes de fonctions 3 et 4 dans l'arrêté du 14 mai 2018, ceux-ci sont assimilés au groupe de fonctions 2.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du RIFSEEP	
		Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Chef(fe) de service et / ou adjoint(e) au Directeur / Directrice	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint(e) au chef(fe) de service, Responsable d'équipement,Responsable projet ,Chargé (e) de mission	14 960 €	2 040 €
Groupe 3+ (assimilé groupe 2)	Responsable de projet, chargé de mission	14 960 €	2 040 €
Groupe 3 (assimilé groupe 2)	Che(fe) d'équipe, poste d'instruction, de gestion, ou autres postes avec expertise	14 960 €	2 040 €

Il est précisé qu'en l'absence de montant de référence pour les groupes de fonctions 3 + et 3 dans l'arrêté du 14 mai 2018 , ceux-ci sont assimilés au groupe de fonctions 2.

- DIT que l'ensemble de ces modifications prendront effet au 1er juillet 2018,

- DIT que les crédits correspondant à la mise en œuvre de ces dispositions seront inscrits au budget principal 2018

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

5 RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2017 - ANNEXE 2018_065

Vu l'article 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine à la Ville de Rochefort en 2017 pour un montant de 1 123 009 €,

Considérant le rapport annuel établi par le Maire pour l'année 2017,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission des finances du 18 juin 2018 et de la commission Affaires sociales-Solidarité-Emploi-Formation du 19 juin 2018 et après en avoir débattu :

- PREND ACTE du rapport établi par le Maire relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2017 ci-annexé.

Monsieur Blanc *dit que ce sont des recettes pour la Commune mais cela signifie aussi que la Ville s'appauvrit comme l'a souligné Monsieur Jaulin. En 1992, la DSU était de 188 000€ contre 1 123 000€ en 2017, soit 5 à 6 fois plus. Ces chiffres montrent que cela n'évolue pas. Cela ramène à un peu d'humilité, pour une politique soi-disant de proximité visant 35 000 habitants à l'horizon non déterminé.*

Monsieur Letrou *n'a pas compris la ventilation des chiffres du document annexé au projet de délibération. Il est annoncé 1,2 million de dotations mais il ne le retrouve pas ventilé.*

Monsieur Jaulin *dit qu'il n'y pas la répartition du montant de la dotation de 1,2 million.*

Madame Gireaud *précise qu'il y a moins de communes qui touchent la DSU. Les critères ont été resserrés avec un partage entre moins de communes. Il ne s'agit pas de pauvreté même si cela reste dans ces critères.*

Monsieur Blanc *rappelle que les ratios sont en baisse.*

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 ADMISSIONS EN NON VALEUR 2018_066

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu les états relatifs aux « créances éteintes » et aux « créances irrécouvrables » présentés par Madame le comptable public de Rochefort Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017_163 du 13 décembre 2017 définissant les modalités financières du transfert de compétence Eau Assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_141 du 21 décembre 2017 relative aux dispositions transitoires financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement et engageant la CARO à rembourser l'ensemble des annulations de factures et des admissions en non-valeur demandées à la Ville de Rochefort à partir du 1er janvier 2018,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeures irrécouvrables,

Considérant les demandes de Madame le comptable public de Rochefort Municipal, d'admission en non-valeur des créances éteintes par une décision juridique extérieure définitive,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes sur le budget PRINCIPAL :

Créances VILLE pour 7 309,87€ TTC
Créances EAU pour 157,23€ TTC
Créances ASSAINISSEMENT pour 300,53€ TTC

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur les budgets PRINCIPAL et PORT DE PLAISANCE :

Créances VILLE pour 4 903,16 € TTC
Créances EAU pour 17 491,29 € TTC
Créances ASSAINISSEMENT pour 13 869,55 € TTC

Créances PORT DE PLAISANCE pour 14 921,44 € TTC

- DIT que les crédits seront prélevés sur les articles 6541 et 6542 des budgets concernés.

- AUTORISE la Ville de Rochefort à demander à la Communauté d'agglomération Rochefort océan le remboursement des admissions en non valeur concernant les créances Eau et Assainissement conformément aux délibérations concordantes définissant les dispositions financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

7 MISE EN GRATUITE DE PRODUITS DERIVES DU CAMPING MUNICIPAL - AUTORISATION

2018_067

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°2017_142 du 25 octobre 2017, modifiée, relative aux tarifs municipaux 2018-2019,

Considérant que le camping municipal détient un stock de produits à l'effigie du camping actuellement proposés à la vente aux usagers du camping,

Considérant que le camping municipal souhaite proposer ces objets publicitaires en cadeaux lors de jeux ou concours divers,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir du stock des produits destinés à la vente et de les mettre en gratuité,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en gratuité de l'ensemble des objets publicitaires à l'effigie du camping suivants :
  - caddies courses : 30 mis en gratuité
  - pare-soleil : 24 en gratuité
  - boites crayons couleurs : 16 mis en gratuité
  - sacs à dos : 24 mis en gratuité
  - jeux bois : 14 mis en gratuité
  - peluches : 05 mis en gratuité
  - lampes solaires : 80 mis en gratuité

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

8 DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE CRECHE MUNICIPALE - AUTORISATION 2018_068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L2141-1,

Considérant que l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, cadastré section AW 185 et AW 186, n'est plus affecté à un usage public,

Considérant la nécessité, afin de pouvoir en disposer plus librement et de pouvoir notamment le vendre, de constater la désaffectation du domaine public communal de cet édifice et d'en approuver le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, sis 2 rue Champlain sur les parcelles cadastrées section AW 185 et AW 186,

- APPROUVE le désaffectation de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, sis 2 rue Champlain sur les parcelles cadastrées section AW 185 et AW 186, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

9 DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE CRECHE MUNICIPALE - AUTORISATION 2018_069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L2141-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2018 constatant la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, cadastré section AW 185 et AW 186,

Considérant la nécessité d'en approuver le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le déclassement de l'immeuble de l'ancienne crèche municipale, sis 2 rue Champlain sur les parcelles cadastrées section AW 185 et AW 186, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

10 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES - APPROBATION - ANNEXES 2018_070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-097 du 28 septembre 2017 portant sur la création d'un service commun «Ressources humaines», n°2017-126 du 16 novembre 2017 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Transfert du Conservatoire de musique et de danse et de La Poudrière de Rochefort,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 1er juin 2018 concernant :
- L'évaluation définitive du transfert de charges du Conservatoire de musique et de Danse et du service « Musiques actuelles » de Rochefort, des services mutualisés,
- La présentation des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :
- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale
ou
- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 1er juin 2018 ci-annexé,

- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT :

Montant de l'AC avant transfert	Evaluation charges Conservatoire/Poudrière	Evaluation charges DCRH	Montant total des charges recensées	AC après transfert
4 169 784 €	1 032 899 €	465 235 €	1 498 134 €	2 671 650 €

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

11 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CARO POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AUTORISATION - ANNEXE 2018_071

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :
- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché,
- d'harmoniser le fonctionnement des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur l'entretien de leurs espaces verts (tonte, taille, nettoyage ...),

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur l'entretien des espaces verts,

- DESIGNE la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan comme mandataire du groupement de commandes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

12 PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE EAU-ASSAINISSEMENT - APPROBATION - ANNEXE 2018_072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-5, L1321-1 et L1321-2,

Vu la délibération n°2017-096 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 intégrant les compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°2017-136 du Conseil municipal de la ville de Rochefort en date du 25 octobre 2017 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la CARO intégrant les compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2483-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la CARO par l'ajout des compétences optionnelles Eau et Assainissement,

Considérant que le transfert des biens affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement a été réalisé sous la forme d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après

en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés au service Eau et Assainissement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal ci-joint avec la commune de Rochefort.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

13 PROTOCOLE D'ACCORD SIVOS DE GENOUILLE - AUTORISATION - ANNEXE

2018_073

Considérant qu'en 2014, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Genouillé a engagé un contentieux contre la Commune afin de contester 6 titres de recette mettant à la charge du SIVOS le paiement des participations au coût de scolarisation de deux frère et soeur domiciliés sur son territoire mais scolarisés sur Rochefort. Par la suite, deux autres contentieux ont été engagés par le SIVOS contre deux titres émis pour les frais de scolarité de 2015 et 2016,

Considérant que par trois jugements rendus par le Tribunal Administratif, sur les 8 titres contestés, 4 été annulés pour des raisons de pure forme,

Considérant que le SIVOS de Genouillé, en l'absence d'une situation tranchée sur le fond, souhaite engager aujourd'hui un nouveau contentieux,

Considérant que les premiers échanges entre les Commune de Genouillé et de Rochefort sur la question de la participation aux frais de scolarité remontent à l'année 2010, que la situation ne s'est jamais réglée, malgré l'intervention de Monsieur le Sous Préfet, et celle du juge, ce dernier n'ayant statué que sur la forme,

Considérant qu'ainsi, afin d'assainir la situation avec le SIVOS de Genouillé et d'éviter un nouveau contentieux, il est proposé un protocole d'accord sur la base d'un partage des frais de scolarité des enfants concernés à hauteur de 60 % pour la Commune de Rochefort et 40 % pour le SIVOS,

Soit un total de 3028,81 € à la charge de la Ville de Rochefort et un reste dû pour le SIVOS à hauteur de 2019,21 €

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé

- AUTORISE le Maire à signer le-dit protocole avec le SIVOS de Genouillé,

- DECIDE d'annuler les titres émis à hauteur de 60% des montants restant à recouvrer, soit :
  - titre 2011-2099 reste à recouvrer de 1.732,02€, montant à annuler 1039.21€, montant restant dû par le SIVOS 692.81€
  - titre 2012-422 reste à recouvrer de 2.217,80€, montant à annuler 1330,68€, montant restant dû par le SIVOS 887,12€
  - titre 2012-1748 reste à recouvrer de 1.098,20€, montant à annuler 658.92€, montant restant dû par le SIVOS 439.28€

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

14 CUISINE ROCHEFORT OCEAN - RAPPORT ACTIVITES 2017 - INFORMATION - ANNEXE

2018_074

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Cuisine Rochefort Océan est un établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Enfance-scolarité du 20 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 ci-annexé du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Cuisine Rochefort Océan

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

15 SOCIETE THERMALE DE ROCHEFORT - RAPPORT ACTIVITES 2017 - INFORMATION - ANNEXE

2018_075

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux qui examine chaque année les rapports des délégataires de service public.

Considérant que la société Thermale de Rochefort a produit un rapport d'exploitation pour 2017,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances et nautisme-thermalisme du 18 juin 2018, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du concessionnaire Société Thermale de Rochefort.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

16 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE - AUTORISATION - ANNEXE

2018_076

Vu la délibération n° 2017_129 du 25 octobre 2017 relative aux modifications du règlement de fonctionnement de la halte garderie municipale,

Vu la délibération n° 2018_022 en date du 14/03/2018 portée au budget primitif 2018 pour le financement de la prestation,

Considérant l'évolution des prestations proposées aux familles, par la mise en place du service des repas d'une part et en conformité avec la lettre circulaire N°2014-009 de la CNAF, d'autre part,

Considérant qu'il convient de s'adapter aux évolutions d'accueil et de se conformer à la lettre circulaire N°2014-009 de la CNAF,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Enfance-Scolarité du 20 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la halte garderie (article 5, paragraphes 2 et 3) ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement ci annexé.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

17 COMPTE DE GESTION 2017 - APPROBATION - ANNEXE 2018_077

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M49,

Vu le Compte de Gestion présenté par le comptable public,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- CONSTATE pour chacun des budgets, la reprise exacte dans les écritures du Trésorier Municipal, d'une part des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, d'autre part du montant des titres de recettes et des mandats émis au cours de l'exercice 2017,

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier pour l'exercice 2017 n'appelle pas d'observation de sa part.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

18 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - APPROBATION - ANNEXES 2018_078

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion 2017 établis par la Trésorerie,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 présenté dans le rapport et ses annexes,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau récapitulatif annexé,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser présentés en annexe,

- ARRETE le montant des AP/CP tel que figurant en annexe.

Monsieur Letrou *ne voit pas une quelconque amélioration dans les dépenses de fonctionnement. En réalité, la baisse réelle provient des charges financières dues à la conjoncture et des charges de personnel, hors transfert de compétence et de mutualisation compensé par une diminution de l'attribution de compensation. Les dépenses évoluent seulement de 116 000 € soit plus 0,36%. Les dépenses seraient donc davantage «maîtrisées» plutôt que diminuées. Il ne voit pas où est l'effort. Avec le transfert du personnel à la CARO cela donne l'illusion d'une baisse alors qu'il s'agit de transfert. Cela reste des impôts qui seront payés d'un côté ou de l'autre en tant que rochefortais.*
Sur la structure du budget, l'État est systématiquement accusé dans la baisse de la dotation générale de solidarité (DGS). Cela représente presque 2 millions au total. La perte est quasiment compensée lorsque l'on regarde le volume de subventions perçues. L'action des collectivités en direction des villes est plus ciblée sur des projets. L'ensemble du budget n'est pas aussi catastrophique car les financements se maintiennent. Il ne voit pas en quoi la gestion de la municipalité serait porteur de nouveaux bénéfices.

Monsieur Blanché *dit que le résultat +0,36 % vient d'une rigueur dans la gestion et se situant en dessous de l'inflation, à moins de 1%. Il a été demandé aux services de tout resserrer. Cela a permis un désendettement important.*

Monsieur Letrou *demande le taux sur la CARO.*

Monsieur Blanché *rappelle qu'à son début de mandat, il s'agissait de 50 millions d'euros de dettes tous budgets confondus pour la réduire jusqu'à 43 millions d'euros actuellement. Cela va donner une capacité pour ré-emprunter.*
Sur le personnel, il y a le transfert avec les équipements, la mutualisation de personnel où la Ville prend en charge la compensation. Mais, il faut ajouter le non remplacement de personnes suite au départ à la retraite et la perte des contrats aidés par la réorganisation après une remise à plat.

Monsieur Letrou *dit que l'on a baissé le service aux rochefortais par moins de personnel à leur disposition et que le budget a été maintenu avec entre temps l'augmentation de 10 % des impôts.*
Il rappelle que l'endettement était maîtrisé sur le précédent mandat. Cela a explosé sur deux années lorsque la municipalité a investi pour la mise en place des bateaux portes pour l'Hermione. Il faut regarder les ratios des budgets, hors mis l'endettement du bateaux portes, pour voir qu'ils ont été maîtrisés. Mais il n'est pas là pour parler du passé mais de l'action de ce mandat. C'est l'augmentation des impôts de 10 %, pour arriver péniblement à «maîtriser» les dépenses et la baisse des offres de services aux rochefortais.

Monsieur Blanc *estime intéressant de faire la comparaison entre le vote et la réalisation du budget.*
Sur les dépenses de fonctionnement, il énumère différents coûts. Celui du festival Summer Sound a été de 60 000€. Celui de la Patinoire de 250 000€ brut alors qu'il a toujours été annoncé 110 000€ en conseil municipal. Une fois les recettes des soirées déduites, le coût net revient entre 70 000 et 80 000€. Il demande que soit annoncé les bons chiffres pour une meilleur transparence. Il ne remet pas en cause le bien fondé de la Patinoire.
Le coût de la piste d'athlétisme du polygone a été de 985 000€ pour 158 000€ de subventions attendues. Dans le DOB 2016, il était prévu 490 000€. Lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2016, M. Lazennec posait la question du nombre de couloirs prévus sur cette piste. M. Dubourg avait répondu «à priori, on partait sur 6 couloirs et 8 couloirs en ligne droite pour un coût de 490 000€ sans que cela soit disproportionné par rapport à ce qui est en face».
Sur les recettes de fonctionnement, il énumère les quatre postes de recettes :
- la fiscalité directe locale a augmenté pour un surcroît de recettes de 440 000€
- les autres taxes, les recettes supplémentaires sont de 233 000€ . Il s'agit des droits de stationnement ; des droits de place avec une activité dynamiques passant de 940 000€ à plus d'un million d'euros. C'est une politique pour faire fuir du centre ville vers les hypermarchés en périphérie. A cela s'ajoute la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le taux a été augmenté de 12% pour passer de 555 000€ de recettes à 665 000€ et enfin la taxe additionnelle de droits de mutation où le marché de l'immobilier est dynamique pour une augmentation de recettes de 63 000€.
- la diminution de la dotation forfaitaire de l'État de 427 000€, de la dotation nationale de péréquation de 27 000€, la dotation générale de décentralisation de 17 000€ est compensée par + 126 000€ de la dotation de solidarité urbaine et les compensations fiscales de 130 000€.
Sur ce poste de recettes, il s'agit de 215 000€ de pertes.
- autres subventions a augmenté de 110 000€
Au total sur l'année 2017, les recettes ont été de 570 000€.
La charge de la dette a diminué de 66 000€. Depuis 2013, il s'agit d'une diminution de 438 000€.
Au total, le résultat de fonctionnement est 3 800 000€ et le résultat global est de 2 000 000€.
Il rappelle que lors du conseil municipal du 15 mars 2017, la prospective financière 2012-2021 présentait deux parties : partie 1 «éléments sur la situation financière de la Ville» et partie 2 «les hypothèses du scénario de référence». Le ratio le plus important est l'épargne nette de la Commune. Le tableau 2016-2021 présentait 2,4 millions d'euros en 2012, annonçait une épargne de 2 179 000€ en 2016 pour passer à 568 000€ en 2017. 952 000 € en 2018 puis 824 000 € en 2019. En résumé, cela ne dépassait plus 1 million d'euros d'épargne nette. Ce qui pouvait être inquiétant et face à cette situation, il avait un scénario

de référence et deux scénarios alternatifs. Pour le scénario de référence, il fallait un recours significatif à l'emprunt entraînant une hausse conséquente pour l'annuité de la dette. Si cela n'était pas fait, il n'y avait pas le choix, dès 2018 il fallait augmenter la fiscalité de 17%. Autre scénario, une forte baisse du niveau d'investissement en diminuant de 1,5 million d'euros. Or, le rapport du compte administratif (page 15) indique 3 340 000€ en 2016. Le 15 mars 2017, le budget 2016 était clôturé avec les ajustements comptables et une vision de l'épargne nette. Mais, M. CHAIGNEAU a annoncé 2 179 000€ alors que la réalité était de 3 340 000€. Pour l'année 2017, l'épargne nette est de 3 746 000 € et non 568 000€ annoncé. Il s'interroge sur le sérieux de cette étude pour s'être trompé à ce point sur une année clôturée.

Monsieur le Maire *propose que Monsieur CHAIGNEAU explique les éléments à une séance du Conseil municipal. Il a été alerté par les services pour anticiper 2017. Effectivement, les chiffres sont meilleurs grâce aux efforts. Dans les recettes, indépendamment de la fiscalité, il y a les subventions. Pour exemple, sur la piste d'athlétisme, il faut lire le report de l'autre colonne. L'État demande des justificatifs, il y a donc un décalage dans le temps pour le paiement effectif des subventions par l'État. Il y a des subventions à recevoir*

Monsieur Dubourg *indique que le coût annoncé du projet était de 500 000€ pour finalement être à 800 000€. Cela s'explique par la reprise de la piste d'athlétisme dans son entier avec le système de drainage, d'arrosage, la tribune et l'éclairage. Le montant des subventions s'élève à 316 936€.*

Monsieur Blanc *prend note de la proposition de faire revenir le cabinet d'étude pour comprendre un tel écart entre ce qui était annoncé et sa réalisation.*

Monsieur Jaulin *précise le coût net à la charge de la Ville (personnel inclus) de la patinoire pour 2013 : 194 000€ – 2015 : 120 000€ et 2017 : 107 000€. Il ne faut donc pas dire que cela coûte 170 000€ sans savoir.*

Madame Vernet *demande le montant des études pour l'année 2017 et la part que cela représente par rapport aux années précédentes.*

Monsieur Jaulin *précise que c'est inscrit dans le chapitre 20 mais il ne peut pas répondre dans le détail. Il s'engage à les lui fournir.*

V = 33 P = 26 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

Le Conseil municipal élit Madame Campodarve-Puente comme présidente de séance du Conseil. Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

19 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - ANNEXES 2018_079

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération 2017-136 du 25 octobre 2017 portant sur l'approbation du principe du transfert de compétence Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Vu l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime n°2483-DRCTE-BCL prenant acte du transfert de compétences Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Vu la délibération 2017-163 du 13 décembre 2017 portant sur les modalités comptables et juridiques relatives au transfert de compétence Eau potable, assainissement et eaux pluviales,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 en vue d'une reprise au budget 2018 lors de la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de couvrir en priorité les soldes déficitaires nets de la section d'investissement,

Considérant que le solde déficitaire de la section d'investissement du budget annexe Lotissements résulte de la passation des écritures d'ordre de comptabilité de stocks et que ce solde sera couvert par les écritures d'ordre lorsque la vente des terrains aura été enregistrée,

Considérant qu'il convient de clôturer les budgets annexes Eau et Assainissement suite au transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Rochefort océan au 1er janvier 2018,

Considérant qu'il convient d'établir les procès verbaux constatant le transfert des emprunts, des subventions et des restes à réaliser afin que la Communauté d'agglomération Rochefort océan puisse exercer pleinement la compétence transférée,

Considérant que la procédure de clôture d'un budget annexe Industriel et Commercial prévoit que le résultat de clôture soit intégré au Budget Principal,

Considérant que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier et doivent être financés par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les résultats constatés à la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement doivent servir à financer cette compétence et doivent donc être transférés aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération Rochefort océan,

Considérant l'avis favorable de la Trésorière Municipale sur les affectations des résultats 2017 des budgets de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 selon le tableau annexé

- DIT que les mouvements budgétaires qui en résultent seront prévus au la décision modificative n°1 sur 2018.

- DECIDE de clôturer les budgets annexes Eau et Assainissement suite au transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Rochefort océan au 1er janvier 2018,

- AUTORISE le Maire à signer les procès verbaux constatant le transfert des emprunts, des subventions et des restes à réaliser afin que la Communauté d'agglomération Rochefort océan puisse exercer pleinement la compétence transférée,

- DECIDE d'intégrer les résultats de clôture des budgets Eau et Assainissement au Budget Principal selon le tableau annexé,

- DECIDE de transférer la totalité des résultats constatés à la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération Rochefort océan selon le tableau annexé,

Monsieur Letrou *s'étonne de l'investissement important sur le gymnase de la Casse aux Prêtre et les abords du pôle d'échanges Merleau-Grimaux dans un secteur en transition. Il pense qu'il faudrait une vue d'ensemble des équipements sur ce secteur avec des orientations avant d'investir dans des interventions ponctuelles.*

Monsieur Dubourg *confirme que le gymnase annexe n'est pas chauffé mais le gymnase principal reste un bâtiment en très bon état qui satisfait ses occupants. C'est un bâtiment qui mérite un relooking dont la réfection de la toiture.*

Monsieur le Maire *confirme et informe de la participation financière du Département. Le gymnase est un outil à préserver et à mettre à niveau pour permettre la continuité du sport.*
Le centre aquatique n'est pas positionné au milieu mais au-dessus du gymnase de La Casse aux Prêtres.

Monsieur Letrou *dit qu'il s'agit d'une métaphore de sa part pour souligner un ensemble de projets avec au milieu le projet du centre nautique.*

V = 34 P = 28 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : M. JAULIN

20 DECISION MODIFICATIVE 1 - ANNEXES
2018_080

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération 2018-022 du 14/03/2018, approuvant le budget primitif 2018 et les autorisations de programmes et les crédits de paiement pour l'exercice 2018,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Rochefort sont présentés par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présenté au présent conseil a défini les montants des restes à réaliser et les résultats définitifs à intégrer au budget 2017,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :
- APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les annexes 1 (rapport de présentation) et 2 (grands équilibres) ci-jointes,

- ATTRIBUE des subventions aux associations telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette,

- AUGMENTE l'autorisation de programme «AMO des Thermes» de 159 720 € HT à 200 638 € HT

- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon l'annexe 3 ci-jointe

Monsieur Blanc *demande si la dépense pour l'aménagement de l'aire de gréement de 150 000€ a un lien avec le plan d'action coeur de Ville.*

Monsieur le Maire *dit que cela répond à une remise à niveau de la structure.*

Monsieur Blanc *comprend qu'il s'agit d'une action référencée AM 4.2 du projet de ville et demande si cela sous-entend que le montant demandé est prétendu acquis ou bien la ligne sera quand même ouverte pour engager l'opération.*
Il demande ce qui est prévu sur le projet Arsenal pour inscrire 500 000€ et souhaite connaître le montant des participations des potentiels partenaires.

Monsieur le Maire *annonce la possibilité d'acquérir le bâtiment des 5 océans qui serait porté par la CARO. Il n'est pas exclu que la Ville puisse apporter un concours. Les différents projets seront affinés début juillet avec les différents partenaires. Il est nécessaire de prévoir une somme significative afin de pouvoir rentrer dans les projets. A la rentrée, le site de l'Arsenal sera déclaré d'intérêt communautaire mais la Ville apportera son fond de concours, l'Arsenal se trouvant sur son territoire. L'estimation du bâtiment est de 1,8 million d'euros.*

Monsieur Lazennec *demande s'il ne serait pas mieux de développer l'activité accro-mât plutôt que l'aménagement de l'aire de gréement.*

Monsieur le Maire *précise que l'aire de gréement sera réaménagé pour proposer un site d'animation de restauration. Cela ne viendra pas concurrencer l'activité accro-mâts.*

Monsieur Letrou *demande si l'hôtel, situé à proximité, pourrait gérer le site.*

Monsieur le Maire *confirme un intérêt de leur part. Un appel à projet sera lancé.*

V = 34 P = 27 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

21 DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

2018_081

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-040 du 22 mars 2018 exposant un fonds de concours possible pour l'ensemble des communes de l'agglomération pour un montant total de 619 000 € dont 331 454 € (montant plafond) pour la Ville de Rochefort pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement en lien avec les thématiques Accessibilité ou Énergie,

Considérant que la Ville va réaliser des travaux d'aménagement urbain concernant l'amélioration des bâtiments et des voiries pour un montant supérieur au seuil de 662 908 € HT nécessaire à atteindre pour le versement du fonds de concours de 331 454 €,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours de 331 454 € de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan à la Ville de Rochefort.

- INDIQUE qu'un certificat de mandatement signé du Trésorier principal sera présenté à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour justifier la réalisation des dépenses précitées concernées par ce fonds de concours.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

22 CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE POUR LE PLAN NATIONAL ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION - ANNEXE

2018_082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Action cœur de ville" présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre, s'agissant d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne, impliquant, à titre principal, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres acteurs locaux,

Vu l'annonce du 27 mars 2018, suivie d'un courrier du ministère de la cohésion des territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant la sélection de Rochefort parmi les communes éligibles au programme "Action Coeur de Ville" et invitant à signer une convention d'initialisation, à lancer les premières actions 2018 et à solliciter les premiers crédits,

Vu le guide du programme "Action Coeur de Ville" rendu public le 23 avril 2018 constituant le cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'intervention,

Vu les observations du Comité régional d'engagement en date du 15 juin 2018,

Considérant les préoccupations du centre ville conduisant la ville et la communauté d'agglomération à s'engager conjointement dans une démarche volontariste, coordonnée et structurée, à la fois pour renforcer les actions menées jusqu'ici et rechercher des réponses adaptées aux enjeux de la redynamisation du centre ville, de son attractivité et son rayonnement sur tout le territoire,

Considérant que les axes structurants qui orientent la démarche en matière d'habitat, de commerce, de développement économique et numérique, de transports et mobilités, d'espaces publics, de patrimoine, d'offre de services... correspondent aux domaines d'intervention pressentis du futur programme,

Considérant la nécessité pour Rochefort d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme global de redynamisation du centre ville, dans un objectif d'attractivité immobilière et de dynamisme économique, au profit des habitants, de ceux du bassin de vie, des actifs et des visiteurs ;

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances et Travaux-Environnement-Urbanisme du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE la convention-cadre pluriannuelle ci-annexée ainsi que les premières actions inscrites pour 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher et mobiliser toute aide utile à l'élaboration du programme d'intervention et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire *précise que la signature de la convention aura lieu le 4 juillet 2018 à 11h.*

Monsieur Letrou *s'interroge sur l'absence d'évocation des archives dans le cadre du data center. A l'époque, c'était la possibilité d'associer un data center avec les archives. Cela lui avait semblé étrange de mettre du papier au-dessus de machines qui chauffent.*
Sur l'étude de faisabilité d'un green, il a découvert l'utilisation de la chaleur dégagée par les machines pour végétaliser les toits et les façades. Il dit que d'autres bâtiments sont végétalisés sans nécessairement avoir recours à la chaleur.
L'acquisition du bâtiment des 5 océans figurait dans l'étude présentée par le cabinet médiéval. L'argumentaire du cabinet médiéval a été repris en disant «on pourrait en faire un lieu évènementiel». A Rochefort, il y a des lieux partout pour de l'évènementiel. L'hôpital civil devient une salle évènementielle, le Palais des Congrès va mettre 55 000€ pour un mur d'images. Pour le bâtiment des 5 océans, il souhaite la nature exact du projet.
Il a lu toutes les fiches du dossier, sa lecture a été simple car c'est un catalogue à la « prévert » de la délibération précédente «Décisions Modificatives». M. le Président de la République a bien sentit que cela grondait dans les territoires et que sa future élection serait difficile, a décidé de relâcher les cordons. Il propose de l'argent sur des projets qui auraient été réalisé sans et qui sont en cours. L'argent de l'État va donc être récupéré. Cela le désespère, il rappelle que l'ancien contrat de « Villes Moyennes » avait permis à Monsieur Frot de relancer véritablement la Ville, grâce au projet de vraie reconquête du fleuve pour redonner une dimension à la Ville, orientée vers le fleuve. Avec le présent dossier, il surseoirait à la place du service de l'État.

Madame Lecossois *confirme que dans le cadre de ce plan le président de la République a bien sentit que les territoires grognaient à juste titre. La proposition faite n'est peut être pas complète et globale. Le plan répond à des interrogations sur la redynamisation des centres villes des Villes moyennes avec leur centralité et de leur tissu péri-urbain. La Ville de Rochefort a donc candidaté pour ce programme. Cela repose à la fois sur la revitalisation du centre ville pour la redynamisation de son commerce, de son attractivité, de son animation et sur le secteur patrimonial pour sa culture et son patrimoine. Le dossier ressemble à qui est demandé de rédiger. Il n'y a pas d'autres moyens, il y a des items, 4 axes dans lesquels les fiches d'actions ont été incluses correspondant aux thématiques validées par le ministère de la Cohésion des territoires. Stratégiquement, il fallait entrer dans un dispositif pour obtenir des financements de l'État mais aussi pour entrer dans le sérail «des grands» à Paris. On se retrouve isolé si l'on est pas dans les réseaux, sans aller chercher des financements et des coopérations à l'extérieur. Ces 4 axes majeurs sont dictés par le plan de manière globale. L'attention du ministère de la Culture est portée sur d'autres dispositifs. Sur le môle, la ministre de la Culture a demandé d'être tenue informée de l'avancée de la requalification du Grand Arsenal. La feuille de route est complète sur l'opération Grand Site, sur la requalification avec la CARO sur la revalorisation des patrimoines et de la reconquête du fleuve. A la réunion de concertation, le travail engagé sur cette requalification et la visibilité de Rochefort a été cité en exemple. En arrivant en début de mandat, les élus auraient dû trouver la Ville avec cette image de marque.*

Monsieur Letrou *résume selon une ancienne formule «en France, on a pas de pétrole mais on a des idées » par « à Rochefort, on a pas d'idées mais au moins on aura des subventions».*

Monsieur le Maire *dit qu'il était nécessaire d'acheter le bâtiment Orange pour son emplacement stratégique . L'affectation des archives en ce lieu n'est plus d'actualité.*

Monsieur Ecale *évoque une insuffisance de densité au sol pour le stockage des archives.*
Il précise que le green data center est une labellisation permettant de percevoir des subventions après sa rénovation. Une partie du bâtiment va recevoir le stockage des données. Des entreprises partenaires avec lesquelles on travaille aujourd'hui sur le territoire comme Léa Nature a besoin d'une filière «green». La végétalisation a un rôle thermique et d'étanchéisation. L'aménagement intérieur n'est pas complètement défini. En fonction de la surface utilisée par les partenaires plusieurs options seront possibles : couloir chaud, couloir froid, récupération et redistribution de la chaleur Il est important de se tourner vers des modèles économiques et écologique, même avec l'évolution de la partie technique. Avant le stockage de l'information dans les data center provoquait une dissipation thermique relativement importante due aux disques durs avec leur système de frottement. Aujourd'hui, c'est de la mémoire.

Madame Campodarve-Puente *dit que la cohabitation des archives papier et des serveurs n'était pas compatible dans le bâtiment. Le projet économique a finalement pris le pas sur une autre idée comme la numérisation et la dématérialisation.*
Il faut répondre à la saturation des archives municipales mais également communautaires. Chaque jour, il faut absorber et conserver des documents même en tenant compte de leur élimination selon la durée réglementaire. Il faut trouver un lieu sur le territoire de l'agglomération. Il existe des extensions au niveau des médiathèques.

Monsieur Letrou *souligne que la Ville de Rochefort a une compétence en matière d'archives qu'aucune autre collectivité n'a sur le territoire.*

Monsieur Blanc *se rappelle des échanges lors du vote de la délibération portant sur l'acquisition du bâtiment Orange. Il était annoncé l'installation des archives municipales. Il avait répondu « mais non c'est complètement faux, on ne mets jamais les archives comme cela en centre ville. De toutes les façons, les archives municipales finiront dans un entrepôt, aux abords de la Ville ». Il lui a été précisé « on rachète parce qu' on a un projet ».*
Il déduit des discours de M. Ecale et de Mme Campodarve-Puente, qu'il va y avoir une nouvelle friche en centre ville en plus de l'hôpital Saint Charles. C'est assez significatif de la politique municipale, il y a une opportunité d'acheter un bâtiment et on verra ce que l'on en fait, on aura peut-être une idée. Au final, il n'y a rien de sérieux.

Monsieur Ecale *précise que ce sont 35 entreprises qui viennent sur le data center. Il s'agit bien d'un projet éco-numérique. Une entreprise comme Léa Nature implantée à La Rochelle va venir mettre ses données pour les stocker avec du personnel sur place.*
Le rez-de-chaussée est toujours occupé par la centrale téléphonique de France Telecom. Ce n'est donc pas une friche. Le bâtiment est pré-destiné à ce type d'installation avec l'existence des planchers informatiques, des inductions électriques et fibres.

Monsieur Blanc *dit qu'il verra car si le bâtiment Orange est aussi bien sécurisé que l'hôpital Saint-Charles, les entreprises n'auront pas envie d'y mettre leurs données.*
Sur le plan action coeur de ville, il ne fait pas le lien entre les faiblesses et l'objectif d'inventer l'avenir avec pour exemples : relocaliser la boutique R'Bus dans la gare SNCF ; remplacer la passerelle du quai Bellot ; remplacer la menuiserie bois de la médiathèque... Lorsque cela a été lancé, il avait l'impression que c'était d'aider les communes de taille moyenne à se projeter dans l'avenir et de résoudre certaines difficultés structurelles. Pour Rochefort, il était possible de s'attaquer à l'une d'entre elles comme le nombre de logements vacants. De mémoire, il y en a 1 500 / 1 700 dont 900 environ en centre ville. Le plan est donc l'occasion d'avoir une vraie réflexion. Dans son programme de campagne, il avait eu une idée de création d'une société d'économie mixte (SEM) sur la question de réhabilitation du logement privé.

Madame Lecossois *affirme que la question du logement est cruciale notamment avec le volet du patrimoine. Le site patrimonial remarquable comprend un patrimoine exceptionnel y compris dans l'habitat privé. Dès sa requalification ou sa rénovation, il y a de l'argent qui manque au plan d'actions coeur de Ville pour négocier l'attractivité de la Ville avec ce patrimoine en secteur sauvegardé. Elle a alerté les ministères présents à la réunion publique sur le sort des villes ayant un patrimoine fort que ce soit sur la question de l'habitat ou de la politique patrimoniale. Elles sont davantage pénalisées car toute action auprès d'opérateurs privés ou publics coûtent plus cher que dans une ville moyenne qui n'a pas de secteur sauvegardé. Une réunion pourrait être planifiée en juillet pour que les villes figurant dans un secteur patrimonial et identifiées comme ville d'art et d'histoire puissent bénéficier d'un accompagnement soutenu auprès des propriétaires occupants privés par le biais de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH), par un renforcement sur les villes labellisées et éventuellement de l'ANRU et de la Caisse de dépôt et de Consignation.*

Monsieur le Maire *dit qu'il a fallu vite mettre des actions en cours, des actions intermédiaires et des actions à venir dès connaissance de la candidature retenue de la Ville. La requalification de l'habitat est évidemment un défi et donc une action importante à mener sur le territoire de Rochefort. Il s'agit de 1 700*

logements vacants et 700 en centre ville. L'opération « pré-opérationnelle de l'OPAH » est la fiche 1 de la convention. Par la suite, il y aura un avenant et une action directe via la CARO car il s'agit de sa compétence. Mais dans un premier temps, il fallait mettre les actions les plus « prêtes » pour pouvoir bénéficier d'une enveloppe de l'ordre de 200 000€ à percevoir en 2018 pour des actions engagées en 2018.

***Monsieur Lesquelen** a compris que le bâtiment des 5 océans serait acheté 1,8 million d'euros. C'est une zone inondable. Alors que l'hôpital civil est estimé pour 200 000€.*

***Monsieur le Maire** rappelle qu'il est tenu compte de l'évaluation des domaines. Le site de l'hôpital civil a été acheté par son prédécesseur pour 200 000€, valeur des domaines pour le revendre pour la même valeur. Le site du bâtiment des 5 océans est effectivement évalué par les domaines à 1,8 million d'euros.*
Il s'agit de la propriété du Conservatoire du Littoral qui a son siège social à Rochefort, employant une centaine de personnes. L'argent dont va bénéficier le Conservatoire du Littoral sera réinvestit dans les locaux de la Corderie Royale pour améliorer l'existant et conforter le siège social du Conservatoire à Rochefort. Le bâtiment des 5 océans est un bien à prendre dans la stratégie de l'Arsenal. Il ne faut pas le laisser à un privé.

***Monsieur Lesquelen** fait remarquer que pour le quai aux Vivres, le prix a été augmenté entre son acquisition par la Ville et sa cession à un privé. Alors que pour l'hôpital civil, il a été cédé à la Commune et par celle-ci à un privé pour le même prix. Il comprend la volonté d'acheter le bâtiment des 5 océans mais dans une zone inondable avec probablement des contraintes architecturales très importantes pour 1,8 million. Tandis que l'hôpital civil a coûté 200 000€ pour 17 324 m² en centre ville et non inondable.*

***Monsieur le Maire** dit qu'il y a des choix à faire.*

***Monsieur Lesquelen** ne discute pas la politique et les projets du mandat.*

***Monsieur Bonnin** se souvient que le bâtiment des 5 océans dépendait de la Sogerma, acheté par le Conservatoire du Littoral via la Ville de Rochefort. Le Département a contribué à l'acquisition par le versement d'une importante subvention. Cela lui avait paru difficilement compréhensible qu'une collectivité territoriale puisse subventionner un établissement public national. Aujourd'hui, cela va être racheté alors que c'est l'argent des contribuables du département qui a servi à son acquisition.*

***Madame Lecossois** précise que les élus ont attiré l'attention des membres du gouvernement à la réunion publique de la nécessité de la part de l'État de faire son propre gendarme. Pour demander aux villes de s'engager dans le contrat, il faut que l'État cesse de délocaliser les services publics de centre ville vers les zones péri-urbaines. Tel que l'hôpital civil qui a été délocalisé vers l'extérieur sans prendre la mesure de la démolition du projet.*

V = 34 P = 29 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ

23 ACCORD PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE VENTE D'EAU THERMALE EN VUE DE LA CREATION D'UNE GAMME DE PRODUITS COSMETIQUES AVEC LEA NATURE - AUTORISATION - ANNEXE

2018_083

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2006 autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle des captages «Empereur F3», «Blondel» et de leur mélange «Clerville» situés sur la Commune de Rochefort,

Vu le traité de concession conclu avec la Société Thermale de Rochefort le 11 juin 1982 et consolidé par avenant n°10, ayant une prise d'effet au 1er janvier 2006 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020,

Vu l'article L2122-1-1 et L2122-1-4 du code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié par la commune,

Considérant la volonté de la société Léa Nature de développement d'une gamme biologique de soins cosmétiques, de produits d'hygiène et de produits de bien-être à partir de l'eau thermale du captage «Empereur F3» situé à Rochefort et propriété de la Commune,
Considérant que la Société Thermale de Rochefort, concessionnaire exclusive de l'exploitation

de l'eau thermale, est informée de ce projet et a déclaré ne pas être engagée dans une démarche similaire pour son propre compte ou en partenariat avec un autre opérateur et a expressément donné son accord à ce projet et, de ce fait, autorise la Commune de Rochefort à vendre un volume d'eau thermale n'entravant pas le fonctionnement de l'établissement,

Considérant que la société Léa Nature et de la Commune de Rochefort partagent un engagement commun reposant sur des valeurs d'innovation respectueuse de l'environnement, en faveur d'un développement économique et durable,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Rochefort de développer une image de marque associée à des produits de qualité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un contexte de valorisation et de diversification économique et scientifique de l'eau thermale de Rochefort et qu'il est également une opportunité de recettes supplémentaires liées à la vente de l'eau thermale,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour un équipement de traitement, de conservation et de conditionnement par la Société Léa Nature,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2018 et après en avoir délibéré :
- APPROUVE le projet d'approvisionnement en eau thermale du captage «Empereur F3» par la société Léa Nature en vue de la confection d'une gamme biologique de soins cosmétiques, de produits d'hygiène et de produits de bien-être, pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 1 000 € et d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire.
- APPROUVE les termes de l'accord préalable d'approvisionnement ci-annexé, décliné par la signature de contrats spécifiques de vente et d'utilisation de la marque «Eau thermale de Rochefort», impliquant l'occupation du domaine public sur la parcelle AY 528,
- AUTORISE la société Léa Nature à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires, sur la parcelle AY 528,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord préalable ainsi qu'à négocier et à conclure le contrat définitif .

Monsieur Lazennec *approuve ce projet et demande si le développement restera à Rochefort en cas de changement de propriété dans 10 ou 15 ans.*

Monsieur le Maire *dit que la société ne prélève que l'eau de Rochefort. Le produit est conçu dans un laboratoire. Il y a des conditions de conservations drastiques pour l'emmener sur le lieu de traitement de Périgny. Aussi, cela serait plus compliqué si la société venait à déménager pour s'installer ailleurs sans être à proximité.*

Monsieur Lazennec *demande s'il n'est pas possible de les inciter à faire le produit sur place.*

Monsieur le Maire *répond négativement.*

Monsieur Blanc *félicite les élus sur ce projet. Il évoque l'article 2 pour l'utilisation du nom géographique de Rochefort. Il pourrait être imaginé que ce produit soit exporté pour devenir un formidable vecteur de communication. Il est précisé que la mention «monde entier» impliquait la possibilité de communiquer sur le nom géographique «Rochefort» sur tout support. Il se demande si ce n'était pas l'occasion de renommer la ville par «Rochefort-sur-Mer».*

Monsieur le Maire *pense que l'eau thermale n'a rien à voir avec la mer.*

Monsieur Blanc *explique qu'il y a plusieurs «Rochefort» en France. Il pense que «Rochefort-sur-Mer» est une appellation qui irait dans le bon sens.*

Monsieur le Maire *rappelle que la ville n'a jamais été baptisé Rochefort-sur-Mer, il s'agissait d'un nom d'usage.*

Monsieur Blanc *dit qu'il faut transmettre un dossier en Conseil d'État.*

Monsieur le Maire *estime qu'il n'y voit pas une plus-value.*

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

24 CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DES THERMES DE

ROCHEFORT - APPROBATION - ANNEXE

2018_084

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 juin 2018,

Vu le rapport détaillé ci-annexé présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat,

Considérant le développement de l'activité thermale sur le territoire de la Ville de Rochefort,

Considérant que le contrat de l'actuel exploitant arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant l'importance d'accueillir les curistes dans une structure adaptée et de diversifier l'activité thermale

Considérant les principales caractéristiques du futur contrat et les éléments énoncés dans le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant les avantages et les inconvénients des différents modes de réalisation et d'exploitation des services publics,

Considérant que le recours à une concession de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des nouveaux thermes de Rochefort est le montage juridique le plus adapté pour répondre aux objectifs recherchés par la Ville de Rochefort, car cette forme de contrat permet d'allier expertise du secteur privé et le maintien d'un service public de qualité tout en déchargeant la collectivité de la gestion quotidienne du service et des investissements à réaliser,

Considérant que dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de l'équipement,

Considérant que pour fixer la durée de la délégation, la collectivité doit tenir compte du temps escompté par le concessionnaire pour amortir ses investissements,

Considérant que le montant des investissements hors charge d'exploitation et maintenance est estimé à 40 000 000 millions d'euros,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Nautisme-Thermalisme du 18 juin 2018 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le choix d'une concession de Service Public pour la construction et l'exploitation du service public du nouvel établissement thermal de Rochefort, qui sera attribuée, après mise en concurrence, à un opérateur économique sur la base des éléments suivants et sur une durée prévisionnelle de 30 ans :
- Un espace thermal médical
- Un espace thermal premium (soumise à un supplément tarifaire)
- Un espace de cabinets médicaux et para-médicaux pour les médecins thermaux
- Des locaux techniques et un cour de services
- Un espace administratif
- Des aménagements extérieurs

ainsi que des variantes :
- Un pôle prévention-santé (salles de conférences, salle de cours collectifs, ateliers santé)
- Un spa, espace bien être

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer et conduire la procédure de passation du contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion du futur établissement thermal de Rochefort.

Monsieur Bonnin *fait part de ses remarques évoquées en Commission communale des Services publics locaux. Il explique que cela s'éloigne de qui avait été envisagé lors de sa campagne électorale. La collectivité publique doit devenir propriétaire de l'ensemble constituant l'hôpital des armées. Un aménagement global est nécessaire pour y inclure le site qui se serait situé dans le contexte d'un quartier thermal. Et puis, il avait été le seul à préconiser un nouvel établissement thermal qui fait maintenant l'unanimité. Il ne le voyait pas du tout sur le site de l'hôpital de la Marine mais plutôt sur le site de l'hôpital civil. Il sait que pour certains, il conviendrait de se servir de l'hôpital actuel pour aménager un nouvel établissement thermal. D'après les études faites, cela coûterait beaucoup moins cher soit 20 à 25 millions d'euros contre les 40 millions d'euros. A titre personnel, il était partisan de démolir l'hôpital pour reconstruire un établissement thermal sur ce même site. En cherchant à brader ce site hôpital civil, dans les circonstances actuelles et au vu des évènements à venir, il pense que la municipalité a eu tort de ne pas suivre cette idée.*
Pour l'exploitation, il existe la possibilité pour les collectivités publiques de créer des sociétés publiques locales (SPL) depuis 2010. Cela permet de faire gérer un outil majeur de territoire par une société qui soit dans le droit civil, permettant à la collectivité de conserver la maîtrise. Il regrette car aujourd'hui il s'agit de 19 000 curistes pour Rochefort. Le nouvel établissement thermal de Balaruc-les-Bains a coûté 50 millions d'euros et a été subventionné à hauteur de 50 % par l'intermédiaire d'une SPL.
Pour l'avenir de Rochefort, si tout ce dispositif devait fonctionner, les élus s'en réjouiraient car ce serait enfin une solution pour régler le problème de l'hôpital des armées tel qu'il se pose aux élus depuis de nombreuses années. Donc sans être contre, il s'abstient.

Monsieur Blanc *pense que c'est un dossier très structurant pour l'avenir de Rochefort, son attractivité touristique et son développement économique. La note présente bien les différentes options possibles de gestion du projet pour finalement retenir la délégation de service public (DSP). C'est donc un choix qui est fondé sur un pari pour qu'un délégataire accepte à la fois la conception, la gestion et l'exploitation des futures thermes tout en respectant un cahier des charges strictes.*
Il voit trois risques majeurs.
1°) L'investissement est colossal tant du délégataire que de la ville. Actuellement, c'est 18 624 curistes au 31 décembre 2017 avec une probabilité de 20 000 d'ici 2021-2020. Avec ce projet, ce serait 25 000 curistes. Il faut donc un investissement à prévoir de 40 millions d'euros HT minimum pour le délégataire et un chiffre d'affaires estimé sur la durée de la concession de 30 ans d'un montant de 571 000 millions d'euros, soit un demi milliard. Il rappelle des éléments de l'étude présentée par le cabinet Horwath en séance du Conseil municipal du 12 octobre 2016. Il avait noté que durant les 10 premières années la Ville renonçait à une grande partie de la redevance thermale. Aujourd'hui, elle rapporte à la Ville 1,5 million d'euros HT par an, soit un renoncement de 15 millions d'euros de la Ville. Il demande des précisions sur un paragraphe notamment le versement d'une compensation de suggestion de service public par la Ville.
Par ailleurs, des travaux de voirie et d'aménagement seront nécessaires pour le réaménagement de tout un quartier. Enfin, il faudra trouver une nouvelle destination pour les anciens thermes ainsi qu'un investissement entre 2,5 et 3 millions d'euros pour réaliser un nouveau forage.
En résumé, le projet tel que présenté est pour le potentiel délégataire un investissement de 40 millions d'euros et un effort financier d'au moins 20 millions d'euros pour la Ville. Tout cela pour passer de 20 000 à 25 000 curistes avec un coût marginal de 8 000 euros par curiste supplémentaire. En terme d'emplois, ce serait un passage de 126 emplois à temps plein (ETP) à 144 soit 18 emplois supplémentaires.
Il pense que le modèle économique n'est pas viable et impossible à bâtir. La projection financière à l'époque montrait que l'investissement ne serait pas rentable avant 140 ans. Il ne voit pas « l'oiseau rare » accepter de financer un tel bien sachant que le gain marginal est très faible pour le passage de 20 000 à 25 000 curistes. Il souligne que le nombre de curistes du nouvel établissement thermal de Balaruc-les-Bains est de 55 000 contre 25 000, pour un investissement de 60 millions d'euros. Pour comparer, il s'agit de 40 millions d'euros pour 5 000 curistes supplémentaires à Rochefort contre 60 000 millions d'investissement pour 30 000 curistes supplémentaires à Balaruc-les-Bains. Au final, il demande si le jeu en vaut la chandelle et si l'idée d'avoir un nouvel établissement thermal de doit pas être remise en cause.
2°) Dans le montage juridique, il est prévu une DSP où il ne voit personne prendre de tels risques à de telles conditions. C'est un chiffre d'affaires d'un demi milliard d'euros sur 30 ans dans une ville qui est éligible à la dotation de solidarité, avec une dégradation des critères.
Dans le cas de la Commune de Balaruc-les-Bains, il précise que le financement a été réalisé intégralement

par la collectivité locale. La ville a emprunté 60 millions d'euros, à de très bons taux grâce aux garanties des partenaires. En réalité, l'emprunt a été de 30 millions d'euros après déduction des subventions. Le choix s'est porté sur la création d'une SPL de Balaruc-les-Bains qui a pour actionnaires, la Ville, l'Agglomération et le Département. Le bon fonctionnement de cet établissement a permis des bénéfices conséquents avec une redevance thermale très importante couvrant largement les annuités de la dette avec un surplus pour la Ville. Par conséquent, il considère qu'avant de se prononcer sur la DSP, il faudrait regarder ce qu'on fait les autres pour réfléchir aux autres options possibles. La station de Balaruc-les-Bains a eu une solution innovante. Certes, la ville a pris le risque mais par l'exploitation réalisée par la SPL, il n'y avait pas de doutes sur la réalisation de l'investissement à être remboursé.
3°) La question de l'eau thermale, traitée en un paragraphe dans le rapport, est un préalable indispensable. Il comprend qu'avoir de l'eau même minérale ne semble pas difficile mais avoir une eau thermale de qualité indemne de tous germes est plus difficile. Compte tenu de deux forages, il faut une eau thermale ayant le même profil y compris lorsque l'on fait un mélange des deux.
Avant même de lancer tout projet, il serait indispensable de s'assurer d'avoir l'eau de qualité thermale correspondant à l'eau actuellement exploitée pour atteindre le seuil de 65m³, fournir au moins les 25 000 curistes. Il est convaincu que des entreprises, répondant à l'appel à projets, voudraient la garantie d'avoir une eau thermale certifiée par la Préfecture.
Il soutient la volonté d'avoir un nouvel établissement thermal. Néanmoins, il reste sceptique sur le modèle économique et le choix de la délégation de service publique présentés ainsi que l'absence de garantie d'une eau thermale certifiée. Pour ces raisons, il s'abstient.

Monsieur le Maire *dit que ce sont des arguments déjà exprimés. L'avenir le dira si aucun candidat ne répond et si ce nouveau quartier va resplendir en apportant une nouvelle activité économique. La ville engagera des travaux de réaménagement. Il faut constituer de l'épargne pour préparer l'avenir. C'est un projet ambitieux qui a un fusil à plusieurs coups. L'augmentation de la fréquentation thermale va entraîner une économie pour la restauration, l'hébergement, la vie culturelle. Il ne faut pas comparer le dossier de Balaruc-les-Bains avec celui de Rochefort. La ressource en eau telle que édictée par arrêté préfectoral ne permettra jamais d'augmenter à 40, 50 ou 60 000 curistes. L'exploitation est différente par rapport aux soins. Financièrement, la première étude disait que dans les premières années il n'y aurait pas de redevances. Cela est actuellement revu avec le bureau d'étude et l'assistance de maîtrise d'ouvrage. Les chiffres sont différents et à priori la ville pourrait obtenir une redevance dans un délai raisonnable voire dès le début. Sur l'eau, un nouveau puits ne sera pas foré dans l'immédiat. Il est voulu une continuité des soins, de l'exploitation thermale. Le transfert ne pose pas de difficultés techniques pour amener l'eau du point actuel au point de l'exploitation future. En revanche, il est budgétisé le coût de d'un hydrogéologue pour identifier l'emplacement d'un futur forage.*

V = 34 P = 27 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. BLANCHÉ

25 COMPROMIS DE VENTE TERRAIN HOPITAL DE LA MARINE - AUTORISATION - ANNEXE

2018_085

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant l'intérêt majeur de la Ville à participer à la reconquête du site prestigieux de l'Hôpital de la Marine en y implantant le futur établissement thermal, ce qui permettra d'impulser des projets d'envergure sur ce site situé au cœur de la Ville, tout en favorisant le développement de la capacité d'accueil des thermes,

Considérant, la nécessité d'acquisition par la Ville d'une surface d'environ 13.000 m² à prélever sur le site de l'Hôpital de la Marine, parcelles AY 712 pour partie et AY 713 pour partie, moyennant l'euro symbolique, montant arrêté eu égard à l'intérêt convergent des vendeurs et de l'acquéreur pour l'implantation du futur établissement thermal sur ce site,

Considérant que la transaction envisagée est inférieure à un montant de 180 000 euros, le service des Domaines n'a pas été sollicité,

Considérant le projet de compromis de vente ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE les caractéristiques essentielles de cette acquisition présentées dans le projet de

compromis joint, pour l'euro symbolique, par la Ville, de la surface nécessaire à l'implantation du futur Établissement thermal, sur une emprise d'environ 13 000 m² prélevée sur les parcelles cadastrées section AY 712 pour partie et AY 713 pour partie, dont :

- une emprise dédiée à la construction de l'établissement thermal pour environ 7 700 m²,
- une emprise dédiée à la construction d'un corridor technique pour ce même établissement pour une superficie d'environ 510 m²,
- deux bandes latérales au futur établissement thermal, chacune d'une largeur de 7,50 m sur 50 m environ. L'emprise définitive de ces bandes sera précisée lors de la réitération de l'acte,
- une emprise dédiée à une future place publique, d'environ 3 960 m² ,
- une bande de terrain, d'une largeur d'environ 2 m nécessaire à l'élargissement de la rue Jean René Quoy et d'une emprise triangulaire d'environ 15 m² correspondant à la réalisation d'un pan coupé à son angle avec la rue Laborit,

- APPROUVE les conditions de cette vente à l'amiable régies par les dispositions du code civil et notamment les conditions suspensives de droit commun en la matière ainsi que les conditions suspensive particulière suivantes :
- évolution du Plan Local d'Urbanisme permettant la constructibilité des parcelles situées au nord du Monument Historique,
- Obtention du permis de construire lié à l'établissement thermal purgé de tout recours dans un délai de 3 ans

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir notamment le compromis de vente définitif et l'acte le réitérant ainsi que tous documents y afférents.

V = 34 P = 29 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ

26 DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - APPROBATION - ANNEXE

2018_086

Vu l'article L153-54 à L 153-59 et R 153-13 à R153-17 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme décrivant des actions d'aménagement correspondant aux objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de reconquête de l'hôpital de la Marine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 1er octobre 2007, modifié les 23 décembre 2015 et 30 mai 2018,

Vu la délibération n°2016-193 du 12 octobre 2016 informant le Conseil municipal du lancement de la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU afin de permettre la reconversion du site de l'ancien hôpital de la Marine,

Vu l'élaboration en cours du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le Site Patrimonial Remarquable auquel appartient l'emprise ;

Vu l'examen conjoint de la proposition de déclaration de projet avec les personnes publiques associées en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 11 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer suite à la réunion du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis définitif et favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 18 janvier 2018,

Vu le dossier de déclaration de projet soumise à enquête publique visant à :
- reconquérir le prestigieux site historique de l'ancien hôpital de la Marine à travers une opération de renouvellement urbain, tout en respectant la qualité architecturale et patrimoniale du site et en assurant son intégration urbaine,
- créer un véritable pôle thermal accompagné d'activités annexes, d'hébergements touristiques, de logements, de stationnements et d'une ouverture du site sur le reste de la ville,
- reclasser la zone Nsq (zone naturelle « square ») de l'actuel PLU en zone 3AUhm (zone constructible « hôpital de la marine ») pour permettre la constructibilité au nord du site, avec une Orientation d'Aménagement (OA) qui s'imposera aux opérations de construction et d'aménagement à venir ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 28 novembre 2017 désignant M. Gérard Parvery en qualité de Commissaire enquêteur " en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet de la reconquête de l'hôpital de la Marine, entraînant la mise en compatibilité du PLU" ;

Vu la présentation du dossier de déclaration de projet pour la reconquête de l'hôpital de la Marine faite aux membres du Conseil municipal le 15 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 janvier 2018 prescrivant une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de reconquête de l'hôpital de la Marine et sur la proposition de déclaration de projet pour une mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet, délivré le 23 janvier 2018 ;

Vu la réunion publique d'information sur la proposition de déclaration de projet, en date du 6 février 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 16 mars 2018 ;

Vu le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur du 13 avril 2018 confirmant l'intérêt général du projet et son avis définitif favorable, sans réserve, du 3 mai 2018,

Considérant l'intérêt général motivé de ce projet de renouvellement urbain à travers :
- la restauration du monument historique en péril, facilitée par l'implantation de la future station thermale au cœur du site,
- le renouvellement, le développement et la diversification de l'activité thermale de Rochefort, qui est une activité majeure de l'économie touristique locale, dans un cadre géographique, climatique et urbain favorable, pour accueillir un nombre croissant de curistes,
- le soutien à la création d'emplois et au développement économique du territoire, généré par les activités pouvant se développer,
- la mise en œuvre de la politique de peuplement de la ville grâce à la production d'une offre nouvelle de logements, répondant aux objectifs et aux besoins, tout en limitant la consommation d'espace,
- l'amélioration de l'image de la ville et le renforcement de l'attractivité du territoire ;

Considérant les observations formulées lors de l'enquête publique, les recommandations du commissaire enquêteur et pour ne pas réduire les capacités de construction au Nord du site, il convient d'apporter les mises au point suivantes au dossier de déclaration de projet :
- compte tenu de la topographie du site et de la nécessité d'assurer une bonne intégration des futures constructions, les règles de hauteur de la zone 3AUhm1 sont complétées pour fixer un nombre de niveaux maximum et pour imposer une attention particulière quant à l'épannelage général des constructions notamment pour celle située à l'angle des rues Jean René Quoy et Henri Laborit, afin de préserver la perspective sur le campanile du monument historique depuis le bassin de plaisance,
- afin de favoriser la constructibilité du site, la limite Est de la zone 3AUhm1, perpendiculaire à la rue Henri Laborit, est déplacée d'une dizaine de mètres plus au Sud, soit à 5 m du Monument

historique à restaurer, pour y implanter le corridor technique reliant le futur établissement thermal à la rue Henri Laborit ;

Considérant la déclaration de projet ci-annexée ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la reconquête du site de l'ancien hôpital de la Marine ;

Considérant qu'au titre de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de la commune, compétente en matière de PLU, d'adopter la déclaration de projet valant mise en conformité du PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- DECLARE le projet de reconquête du site de l'ancien hôpital de la Marine d'intérêt général,
- DECIDE d'apporter les mises au point suivantes au dossier de déclaration de projet :
- compléter les règles de hauteur de la zone 3AUhm1 pour fixer un nombre de niveaux maximum et imposer une attention particulière sur l'épannelage général des constructions, notamment pour celle située à l'angle des rues Jean René Quoy et Henri Laborit,
- déplacer d'une dizaine de mètres, plus au Sud, la limite Est de la zone 3AUhm1, perpendiculaire à la rue Henri Laborit ;
- APPROUVE la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, conformément au dossier annexé
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures de publicité réglementaire.

Monsieur Letrou *dit que la modification du règlement général est intervenue pour tenir compte des préconisations du commissaire enquêteur notamment l'absence de restriction sur les hauteurs pour maîtriser la perspective et la réduction des 50 000m² de surfaces de plancher pour pallier la difficulté de stationnement sur ce secteur. Il constate que cette dernière recommandation n'a pas été prise en compte et en demande les raisons.*

Il s'inquiète de la nouvelle loi ELAN introduisant, entre autres, un changement de rôle des architectes des bâtiments de France (ABF) sur des dossiers inscrits dans un secteur sauvegardé.

Monsieur le Maire *précise que le cabinet d'urbanisme AUP chargé du secteur sauvegardé a été associé à ce travail. Ce qui a été préconisé par le cabinet AUP ne sera pas en contradiction avec ce qui est envisagé à l'avenir.*

Monsieur Letrou *rétorque que l'opérateur pourrait «s'asseoir» sur certaines recommandations.*

Monsieur Lesauvage *dit que la loi ELAN pourrait donner un rôle consultatif pour les ABF de manière globale. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur est en cours d'élaboration pour édicter les règles pour les permis de construire à venir.*

Monsieur le Maire *indique qu'il y aura des parkings souterrains. Il est constaté l'absence de difficultés majeures pour les curistes actuellement.*

V = 34 P = 27 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. BLANCHÉ

27 CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'OCCUPATION DU CHATEAU D'EAU - APPROBATION - ANNEXE

2018_087

Vu l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime régissant les règles de droit du bail emphytéotique,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relative à la gestion des biens et opérations immobilières des communes,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et 14 décembre 2016 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles de terrain cadastrées Section AY 795, 796 et 799 et situées rue du Maréchal Galliéni d'une superficie totale de 1 690 m²,

Considérant que la Ville n'a plus l'usage de ces parcelles et que le Château d'eau qui y est érigé,

patrimoine remarquable, risque de se dégrader fortement,

Considérant le projet de Monsieur Becker sur ce site, de création d'une galerie d'art et accessoirement d'activités liées à l'animation culturelle ainsi qu'un espace de restauration, débit de boissons et vente de produits associés,

Considérant l'avis des domaines en date du 18 mai 2017,

Considérant que ce projet répond à un double intérêt pour la commune quand au maintien en état de ce patrimoine et à la création d'une activité culturelle et économique attractive sur le centre ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les caractéristiques essentielles du bail emphytéotique à conclure portant sur les parcelles AY 795, 796 et 799, d'une superficie de 1 690 m², pour une durée de 99 ans,

- FIXE le montant de la redevance à hauteur de 7 200 € HT annuel, tenant compte de l'intérêt pour la commune du maintien en état d'un patrimoine remarquable à la charge du preneur, et tenant compte également de la possibilité pour la Ville de bénéficier gracieusement et ponctuellement d'un espace d'exposition pour des événements spécifiques,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer par acte notarié le bail emphytéotique avec Monsieur Michel Becker ou toute société appelée à s'y substituer.

Monsieur Letrou *dit que le bail ne précise pas de clauses de réserve dans les sous-chapitres «cession et sous-location » et « location ». Il s'agit d'aliéner une propriété publique à des fins d'utilisation privée. Si l'activité ne fonctionnait pas au bout de 2 à 3 ans, le preneur pourrait sous-louer la totalité de l'ensemble à une entreprise pour une autre destination du lieu et ce, tout en continuant à reverser la redevance à la Ville. Il se demande si les clauses sont suffisamment verrouillées dans les sous-chapitres « cession et sous-location » et «location »*

Monsieur le Maire *pense que la cession ne pourra pas être différente de l'objet du bail. La destination étant bien précise, il pense qu'il n'est pas utile de le marquer. La sous-location doit respecter l'objet du bail.*

Monsieur Bonnin *est frappé qu'il n'y ait pas de restriction dans la cession-sous-location. Il veut croire que c'est l'esprit maison mais une fois que c'est fait, cela n'empêchera pas le locataire pouvant succéder à M. Becker de faire n'importe quoi dans les lieux. Cela pose un problème juridique.*

Monsieur le Maire *dit que si après assignation, le bien n'était pas respecté ce serait un motif de résiliation*

Monsieur Bonnin *demande de mentionner l'affectation à cet usage de manière générale pour lui permettre de diversifier son projet et ensuite de préciser dans les clauses de résiliation.*

Monsieur Letrou *indique que pour le projet cinéma, une clause disait le respect de la décision initiale ou alors discussion/négociation de la destination avec la Commune en cas de changement. Personne ne connaît l'avenir de cette galerie dans 20 ans. Il faut penser au loyer derrière. Ce n'est pas choquant de favoriser la culture avec un loyer de 10 euros mensuel mais dans le cas contraire ce serait autre chose.*

Monsieur le Maire *va demander au notaire l'ajout, dans le projet de bail, d'une phrase « la sous-location est liée à la nature du bail initial ». Il sera précisé dans les motifs de résiliation le cas de non respect de la destination de l'usage du bien, y compris en cas de sous location.*

Monsieur Blanc *demande si les travaux ont débutés et dans quel cadre.*

Monsieur le Maire *précise qu'il y a une convention d'occupation précaire permettant de commencer les travaux.*

Monsieur Blanc *dit qu'il est indiqué dans le bail l'exploitation d'une galerie d'art et des activités liées à l'animation culturelle qui sont un débit de boissons et un lieu de restauration. Le bail, tel que rédigé, semble permettre la mise à la location des quelques places de parking.*
Enfin, il s'interroge sur la capacité financière du co-contractant car les travaux ont cessé par manque d'argent selon lui. Enfin, il demande pourquoi un particulier et pas quelqu'un d'autre. Autrement dit, toute personne faisant partie de «votre bande» a le droit de bénéficier de ce genre de chose.

Monsieur le Maire *rappelle qu'il s'agissait d'une friche où il n'y passait plus rien depuis 40 ans. Si jamais, l'exploitant n'a pas les moyens d'ici 2020, le bail devient caduque. Personne d'autre ne s'est proposé*

jusqu'à maintenant.

***Monsieur Blanc** dit qu'il est pris un risque inconsidéré.*

V = 34 P = 30 C = 0 Abst = 4 Rapporteur : M. BLANCHÉ

28 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE MAI 2018_088

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- PREND ACTE des décisions du mois de mai 2018 mentionnées ci-dessous :

DEC	AJCP	2018	103	03/05/2018	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT2 SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE FESTIVAL ET DES ABORDS AVEC LA SOCIETE MILLE FEUILLES	COUT HT 4 467,69€
DEC	AJCP	2018	104	04/05/2018	MARCHE	ACHAT TONDEUSES AUTOPORTEES NEUVES A CHEVALERIAS	COUT HT 60 000€
DEC	AJCP	2018	105	04/05/2018	MARCHE	ACQUISITION DE DEUX MOBIL HOMES A LA SOCIETE BIO HABITAT	COUT HT 35 048€
DEC	DRH	2018	106	02/05/2018	PRESTATION	DE FORMATION AVEC ICONE FORMATION SUR LA CONDUITE EN SECURITE D'ENGINS DE CHANTIERS LE 8 JUIN 2018	COUT TTC 650€
DEC	DRH	2018	107	02/05/2018	PRESTATION	DE FORMATION AVEC SEBASTIEN PITALIER SUR LES RECYCLAGES EQUIPIERS PREMIERE INTERVENTION LE 2 MAI 2018	COUT TTC 780€
DEC	FIN	2018	108	11/05/2018	REGIE DE RECETTES	RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEIL PERI-SCOLAIRE – AVENANT MODIFICATION DU SIEGE	SANS OBJET
DEC	DAC	2018	109	09/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	THEATRE COUPE OR AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIEL DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA MARIONNETTE LE 26 MAI 2018	GRATUIT
DEC	DAC	2018	110	09/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	THEATRE COUPE OR AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CHOREGRAPHIQUE ROCHEFORTAIS LES 22 ET 23 JUIN 2018	COUT 2 961€
DEC	AJCP	2018	111	14/05/2018	MARCHE	AVENANT 4 AU LOT 1	COUT HT 227,32€

						ENTRETIEN DES LOCAUX AVEC LA SOCIETE SUD OUEST PROPRETE - AUGMENTATION DES FREQUENCES DE NETTOYAGE VESTIAIRES ET SANITAIRES CENTRE HORTICOLE	
DEC	AJCP	2018	112	14/05/2018	MARCHE	REALISATION D'UN OUVRAGE ROCHEFORT 1914-1918 AVEC LA SOCIETE LE CROIT VIF	COUT HT 3 500€
DEC	AJCP	2018	113	22/05/2018	PRESTATION	DE SERVICE MARQUAGE ROUTIER SUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES - CONVENTION CADRE	RECETTES SELON LIVRET TARIFAIRE
DEC	DAC	2018	114	15/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	THEATRE COUPE OR AVEC L'ASSOCIATION BLUES PASSIONS POUR LA CONFERENCE DE PRESSE LE 17 MAI 2018	GRATUIT
DEC	DST	2018	115	18/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	MISE A DISPOSITION SITE RADIO ELECTRIQUE RUE DE L'ECHAUGUETTE AVEC FREE MOBILE - DUREE 10 ANNEES	RECETTE ANNUELLE HT 8 500€
DEC	DST	2018	116	22/05/2018	PRESTATION	RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - FESTIVITES DU 13 JUILLET	COUT TTC 450€
DEC	DST	2018	117	22/05/2018	PRESTATION	RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - CAMPING STEREOPARC DU 3 AU 5 AOUT 2018	COUT TTC 3 000€
DEC	DST	2018	118	22/05/2018	PRESTATION	RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - FESTIVAL STEREOPARC DU 3 AU 5 AOUT 2018	COUT TTC 3 000€
DEC	DST	2018	119	22/05/2018	PRESTATION	ANNULE ET REMPLACE DEC DST 2018-068 - MODIFICATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORTS ENGAGES PAR L'ARTISTE MAUD GADRAT - LIVE & LESON	SANS OBJET
DEC	DRH	2018	120	22/05/2018	FORMATION	AVEC SEBASTIEN PITALIER PORTANT SUR UNE REMISE A NIVEAU SSIAP 1 DU 29 AU 31 MAI 2018	COUT TTC 430€

DEC	DRH	2018	121	22/05/2018	FORMATION	AVEC SEBASTIEN PITALIER PORTANT SUR UNE HABILITATION ELECTRIQUE LES 26 ET 27 AVRIL 2018	COUT TTC 650€
DEC	DRH	2018	122	22/05/2018	FORMATION	AVEC LE CRER PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE COLLECTIVE DE PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE LES 7 ET 8 JUIN 2018	COUT TTC 2 300€
DEC	DST	2018	123	24/05/2018	PRESTATION	AVEC LA SARL SONOTEK POUR UN SPECTACLE DE MUSIQUE VIVANTE DSNA LE CADRE DE LA JOURNEE GUINGUETTE LE 30 JUIN 2018	COUT TTC 1 993,95€
DEC	PRO XI	2018	124	24/05/2018	PRESTATION	AVEC MELODY POIRIER POUR UNE ANIMATION DE LA FETE DES VOISINS - SITE PRIMEVERE LESSON LE 25 MAI 2018	COUT TTC 350€
DEC	PRO XI	2018	125	24/05/2018	PRESTATION	AVEC L'ASSOCIATION ALIDADE POUR UNE ANIMATION DE LA FETE DES VOISINS - SITE GELINERIE LE 25 MAI 2018	COUT TTC 300€
DEC	PRO XI	2018	126	24/05/2018	PRESTATION	AVEC L'ASSOCIATION DU GROUPE DE GAETAN EVAIN LES ANGES BRUNES POUR UNE ANIMATION DE LA FETE DES VOISINS - SITE CHANTE ALOUETTE LE 25 MAI 2018	COUT TTC 450€
DEC	DRH	2018	127	25/05/2018	FORMATION	AVEC FORMAT PRO LOGISTIQUE PORTANT SUR LE PERMIS BE : REMORQUE DU 18 AU 20 JUIN 2018	COUT TTC 600€
DEC	AJCP	2018	128	25/05/2018	MARCHE	AVEC SMAC POUR LA REFECTION DE L'ETANCHEITE TOITURE TERRASSE DU PAS DE TIR COMPLEXE SPORTIF POLYGONE	COUT HT 11 398,78€
DEC	AJCP	2018	129	25/05/2018	MARCHE	AVEC GYMNOVA POUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE GYMNASTIQUE	COUT HT 37 585€
DEC	AJCP	2018	130	28/05/2018	MARCHE	AVEC LA SOCIETE GINGER CEBTP - AVENANT MARCHE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE G1 PHASE PGC SUR LE MOLE CENTRAL DE L'ARSENAL - RAJOUT PRIX BORDEREAU DES PRIX	SANS OBJET
DEC	AJCP	2018	131	28/05/2018	MARCHE	AVEC LA SOCIETE SOLINOME - AVENANT MARCHE A BONS DE	SANS OBJET

						COMMANDE ENTRETIEN ET RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - RAJOUT PRIX BORDEREAU DES PRIX	
DEC	JEU	2018	132	28/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	VEHICULES SERVICE JEUNESSE A L'ASSOCIATION ROCHEFORT ATHLETISME CLUB	RECETTES 20€ PAR JOUR ET 0,15 CTS DU KM PAR VEHICULE
DEC	JEU	2018	133	28/05/2018	LOUAGE DE CHOSES	VEHICULES SERVICE JEUNESSE A LA CRECHE SAINTE MARIE	RECETTES 20€ PAR JOUR ET 0,15 CTS DU KM PAR VEHICULE
DEC	AJCP	2018	134	30/05/2018	MARCHE	FOURNITURE DE CHLORE GAZEUX A LA PISCINE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE GAZECHIM	COUT HT 7 000€/AN DUREE 3 ANS
DEC	DAC	2018	135	30/05/2018	RENOUVELLEMENT ADHESION	A L'ASSOCIATION FONDATION DU PATRIMOINE	COUT TTC 600€

V = 0 P = C = Abst = Rapporteur : M. BLANCHÉ

QUESTIONS DIVERSES

Gestion des encarts publicitaires par la Commune

Monsieur Lazennec s'est trouvé étonné de trouver presque 1/3 de prestataires de la CARO dans l'agenda de la Ville. Le service Communication lui a fourni les coordonnées du prestataire engagé par la Ville pour la gestion de la publicité de l'agenda de la Ville. En l'absence de réponse suite à son appel téléphonique, il s'est penché sur les activités du prestataire pour découvrir une myriade de sociétés.
Il fait la lecture d'un courrier qui dénonce le démarchage d'une entreprise par Monsieur Weber, représentant de la société pour l'insertion d'un encart publicitaire sur l'agenda de la Ville. Ce courrier mentionne que *« plusieurs entreprises avaient un encart publicitaire sur l'agenda de la Ville. La société accepte que les entreprises majorent leur facture de prestation du montant de leur publicité. De ce fait, cela ne leur coûte rien, l'agenda étant en partie payé par les deniers publics ».* Sur ces propos, l'entreprise démarchée a cessé l'entretien avec Monsieur Weber.
Monsieur Lazennec demande de mettre fin à cette situation. Il pense qu'il s'agit d'une personne qui fait de la tentative de corruption.

Monsieur le Maire dit que l'agenda est payé grâce à ses publicités. Il n'a jamais eu de message pour surfacturation de la prestation.

Monsieur Lazennec dit qu'il y a quelqu'un qui démarche au nom du Maire, qui prend de l'argent en disant ces propos.

Monsieur le Maire demande s'il a écrit qu'il proposait cela aux gens.

Monsieur Lazennec confirme qu'il proposait cela aux gens.

Monsieur Maire demande à qui.

Monsieur Lazennec dit qu'une personne a témoigné.

Monsieur le Maire demande la transmission du document.

Monsieur Lazennec précise qu'il ne le donnera pas à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire estime qu'il ne peut pas intervenir contre quelqu'un qui se comporterait pas normalement sans avoir les éléments.

Monsieur Lazennec dit que ce n'est pas normal que quelqu'un se prévale de cela.

Monsieur le Maire demande le courrier car il en a aucune preuve, aucun retour puisqu'il vient de l'apprendre. Il n'a jamais donné d'instructions dans ce sens.

Monsieur Letrou dit que Monsieur Lazennec a recueilli le témoignage qui a fait une déclaration sous serment. Une copie sera évidemment adressée à Monsieur le Maire mis indirectement en cause. Quelqu'un sur le territoire se prévaut de l'autorité du Maire, donc des élus du Conseil municipal pour faire des insinuations douteuses qui les accusent tous mutuellement de participer à ce jeu là.

Monsieur le Maire dit qu'il y a d'autres manières de susciter les gens. Une affaire aussi grave qu'elle qu'en soit peut se faire non publiquement. Avec la présence de la presse, la population rochefortaise est informée que le Maire pourrait être concerné indirectement par de la corruption. C'est lamentable et inadmissible. S'il y a un problème, il faut l'écrire ou venir le voir.
Il demande si le dépôt de plainte a été réalisé contre lui pour la collusion.

Affiché en Mairie le :

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Direction commune Affaires juridiques et Commande publique – Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie LE BRAS